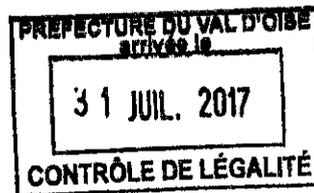


**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 17-10

Séance du 20 juin 2017



Date de convocation : 13 juin 2017

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 18

Votants : 26 (dont 8 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents :

Mme Christine ABOULIN, Mme Colette BRUNELLIERE (suppléante de Mme Marion BERGERON), Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Richard FLAHAUT, M. Michel FLEURAT, M. Pierre HERBELOT, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Alexandre PUEYO, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Frédéric TURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Avaient donné pouvoir :

Mme Béatrice BREDa a donné pouvoir à M. LE CAM, Mme Sylvie COUCHOT a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Pierre FOIREST a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Jean-Pierre MULLER a donné pouvoir à M. Daniel DESSE, M. Thierry SALLES a donné pouvoir à M. Daniel DIGNES, M. Frédéric TURNERET a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT

Absents excusés :

M. Georges ANDONI, Mme Béatrice BREDa, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE, M. Pierre-Edouard EON, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMLET, M. Cédric LAPERTEAUX, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Armand PAYET, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent POIRET, M. Thierry SALLES

Objet : Procès-verbal de la réunion du 7 février 2017

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la réunion du Comité syndical du 7 février 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

26 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention(s)

A L'UNANIMITE :

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 7 février 2017.

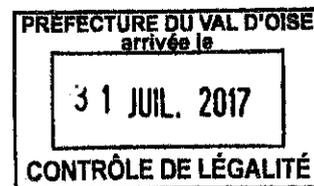
Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 17-11

Séance du 20 juin 2017



Date de convocation : 13 juin 2017

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 18

Votants : 26 (dont 8 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents :

Mme Christine ABOULIN, Mme Colette BRUNELLIERE (suppléante de Mme Marion BERGERON), Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Richard FLAHAUT, M. Michel FLEURAT, M. Pierre HERBELOT, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Alexandre PUEYO, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Frédérick TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Avaient donné pouvoir :

Mme Béatrice BREDa a donné pouvoir à M. LE CAM, Mme Sylvie COUCHOT a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Pierre FOIREST a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Jean-Pierre MULLER a donné pouvoir à M. Daniel DESSE, M. Thierry SALLES a donné pouvoir à M. Daniel DIGNES, M. Frédérick TOURNERET a donné pouvoir à M. Gérald RUTAULT

Absents excusés :

M. Georges ANDONI, Mme Béatrice BREDa, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE, M. Pierre-Edouard EON, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Cédric LAPERTEAUX, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Armand PAYET, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent POIRET, M. Thierry SALLES

Objet : Compte de gestion 2016

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'article D2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 19 des statuts,

Vu l'article 16 du règlement intérieur,

Vu la délibération n°16-09 du 15 mars 2016 relative au vote compte administratif 2016,

Vu la délibération n° 16-10 du 15 mars 2016 relative au vote de l'affectation du résultat de fonctionnement,

Vu la délibération n° 16-11 du 15 mars 2016 relative au vote du budget primitif 2016.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

26 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention(s)

A L'UNANIMITE :

DONNE ACTE à la Présidente de la présentation du compte de gestion de l'exercice 2016 produit par le payeur départemental, conformément à l'article D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



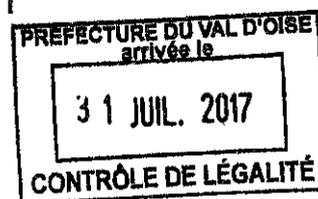
Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 17-12

Séance du 20 juin 2017



Date de convocation : 13 juin 2017

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 18

Votants : 26 (dont 8 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents :

Mme Christine ABOULIN, Mme Colette BRUNELLIERE (suppléante de Mme Marion BERGERON), Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Richard FLAHAUT, M. Michel FLEURAT, M. Pierre HERBELOT, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Alexandre PUEYO, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Frédéric TURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Avaient donné pouvoir :

Mme Béatrice BREDA a donné pouvoir à M. LE CAM, Mme Sylvie COUCHOT a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Pierre FOIREST a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Jean-Pierre MULLER a donné pouvoir à M. Daniel DESSE, M. Thierry SALLES a donné pouvoir à M. Daniel DIGNES, M. Frédéric TURNERET a donné pouvoir à M. Gérald RUTAULT

Absents excusés :

M. Georges ANDONI, Mme Béatrice BREDA, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE, M. Pierre-Edouard EON, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Cédric LAPERTEAUX, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Armand PAYET, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent POIRET, M. Thierry SALLES

Objet : Compte administratif 2016

LE COMITE SYNDICAL, sous la présidence du doyen

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 19 des statuts,

Vu l'article 16 du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 16-09 du 15 mars 2016 relative au vote compte administratif 2015,

Vu la délibération n° 16-10 du 15 mars 2016 relative au vote de l'affectation du résultat de fonctionnement,

Vu la délibération n° 16-11 du 15 mars 2016 relative au vote du budget primitif 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

25 voix POUR

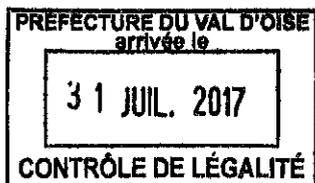
0 voix CONTRE

0 abstention(s)

La Présidente, Madame Chantal VILLALARD, ne prend pas part au vote.

A L'UNANIMITE :

ARRETE les comptes du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise en approuvant le Compte administratif de l'exercice 2016, en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.



LA DOYENNE



Madame BRUNELIERE Colette
Représentante de la commune d'Auvers sur Oise
au sein du Comité syndical du SMBO

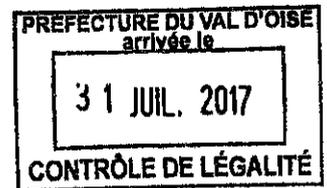
C. Brunelie

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 17-13

Séance du 20 juin 2017



Date de convocation : 13 juin 2017

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 18

Votants : 26 (dont 8 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Étaient présents :

Mme Christine ABOULIN, Mme Colette BRUNELLIÈRE (suppléante de Mme Marion BERGERON), Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Richard FLAHAUT, M. Michel FLEURAT, M. Pierre HERBELOT, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Alexandre PUEYO, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Avait donné pouvoir :

Mme Béatrice BREDÀ a donné pouvoir à M. LE CAM, Mme Sylvie COUCHOT a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Pierre FOIREST a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Jean-Pierre MULLER a donné pouvoir à M. Daniel DESSE, M. Thierry SALLES a donné pouvoir à M. Daniel DIGNES, M. Frédéric TOURNERET a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT

Absents excusés :

M. Georges ANDONI, Mme Béatrice BREDÀ, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE, M. Pierre-Edouard EON, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Cédric LAPERTEAUX, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Armand PAYET, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent POIRET, M. Thierry SALLES

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2016

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016,
Considérant la concordance de ce dernier avec le Compte de gestion du Payeur départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

26 voix POUR
0 voix CONTRE
0 abstention(s)

A L'UNANIMITE :

CONSTATE que le Compte administratif pour l'exercice 2016 présente un excédent de fonctionnement de 217 199,18 €,

Compte tenu du fait que la section d'investissement est également excédentaire,

DECIDE de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement 2016 en section de fonctionnement et de l'affecter sur la ligne 002 "Excédent antérieur reporté" au budget supplémentaire.



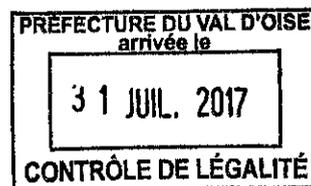
Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 17-14

Séance du 20 juin 2017



Date de convocation : 13 juin 2017

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 18

Votants : 26 (dont 8 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents :

Mme Christine ABOULIN, Mme Colette BRUNELLIERE (suppléante de Mme Marion BERGERON), Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Richard FLAHAUT, M. Michel FLEURAT, M. Pierre HERBELOT, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Alexandre PUEYO, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Frédérick TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Avaient donné pouvoir :

Mme Béatrice BREDA a donné pouvoir à M. LE CAM, Mme Sylvie COUCHOT a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Pierre FOIREST a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Jean-Pierre MULLER a donné pouvoir à M. Daniel DESSE, M. Thierry SALLES a donné pouvoir à M. Daniel DIGNES, M. Frédérick TOURNERET a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT

Absents excusés :

M. Georges ANDONI, Mme Béatrice BREDA, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE, M. Pierre-Edouard EON, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Cédric LAPERTEAUX, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Armand PAYET, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent POIRET, M. Thierry SALLES

Objet : Travaux de restauration du muret du Cabouillet : modification de l'enveloppe financière

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'art. 3a et 14 des Statuts du Syndicat mixte ;

Vu la délibération n° 12-15 du 19 juin 2012 relative à l'échéancier prévisionnel de travaux lourds ;

Vu la délibération n° 14-08 du 6 février 2014 relative au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux du site S5T15 (muret du Cabouillet).

Vu la délibération n° 14-24 du 11 décembre 2014 relative à la répartition des dépenses des membres ;

Vu le projet de travaux proposés par le Bureau d'études missionné par le SMBO ;

Vu la délibération n° 16-14 du 13 décembre 2016 relative à la validation du projet et à la demande de subvention relative aux travaux de restauration du muret du Cabouillet

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

26 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention (s)

A L'UNANIMITE :

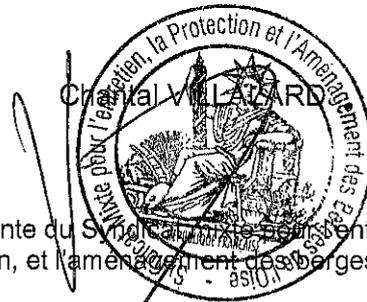
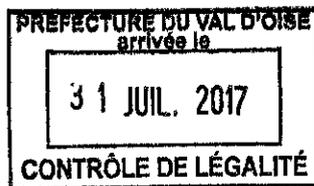
APPROUVE la nouvelle enveloppe financière pour la restauration du muret du Cabouillet fixée à 540 000€ H.T.

VALIDE le nouveau montage financier de l'opération :

- 30 % SMBO et 30 % Ville de l'Isle Adam du reste à charge des dépenses hors garde-corps, déduction faite des aides possibles
- 40 % de subvention possible du Conseil départemental du Val d'Oise

SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une aide à hauteur de 40 %, conformément à la délibération n° 3-22 du 21 septembre 2012 du Conseil départemental du Val d'Oise.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement du Syndicat.



Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n° 17-15

Séance du 20 juin 2017



Date de convocation : 13 juin 2017

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 18

Votants : 26 (dont 8 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents :

Mme Christine ABOULIN, Mme Colette BRUNELLIERE (suppléante de Mme Marion BERGERON), Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Richard FLAHAUT, M. Michel FLEURAT, M. Pierre HERBELOT, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Alexandre PUEYO, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Frédérick TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Avaient donné pouvoir :

Mme Béatrice BREDA a donné pouvoir à M. LE CAM, Mme Sylvie COUGHOT a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Pierre FOIREST a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Jean-Pierre MULLER a donné pouvoir à M. Daniel DESSE, M. Thierry SALLES a donné pouvoir à M. Daniel DIGNES, M. Frédérick TOURNERET a donné pouvoir à M. Gérald RUTAUULT

Absents excusés :

M. Georges ANDONI, Mme Béatrice BREDA, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE, M. Pierre-Edouard EON, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Cédric LAPERTEAUX, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Armand PAYET, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent POIRET, M. Thierry SALLES

Objet : Mission juridique et fiscale, rédaction des statuts du SMBO dans le cadre de la compétence GEMAPI

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les Statuts du Syndicat mixte ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

26 voix POUR

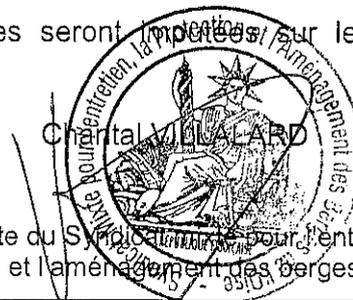
0 voix CONTRE

0 abstention (s)

A L'UNANIMITE :

APPROUVE la réalisation d'une mission juridique et fiscale dans la cadre de la compétence GEMAPI pour la réaction des nouveaux statuts du syndicat.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat.



**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 17-16

Séance du 20 juin 2017



Date de convocation : 13 juin 2017

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 18

Votants : 26 (dont 8 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents :

Mme Christine ABOULIN, Mme Colette BRUNELLIERE (suppléante de Mme Marion BERGERON), Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Richard FLAHAUT, M. Michel FLEURAT, M. Pierre HERBELOT, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Alexandre PUEYO, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Avaient donné pouvoir :

Mme Béatrice BREDA a donné pouvoir à M. LE CAM, Mme Sylvie COUCHOT a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Pierre FOIREST a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Jean-Pierre MULLER a donné pouvoir à M. Daniel DESSE, M. Thierry SALLES a donné pouvoir à M. Daniel DIGNES, M. Frédéric TOURNERET a donné pouvoir à M. Gérald RUTAULT

Absents excusés :

M. Georges ANDONI, Mme Béatrice BREDA, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE, M. Pierre-Edouard EON, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Cédric LAPERTEAUX, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Armand PAYET, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent POIRET, M. Thierry SALLES

Objet : Budget supplémentaire 2017

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'article 19 des statuts,

Vu l'article 16 du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 17.02 pour le vote du Budget primitif de l'année 2017,

Vu la délibération n° 17.12 pour le Compte administratif de l'année 2016,

Vu la délibération n° 15.13 pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

26 voix POUR

0 voix CONTRE

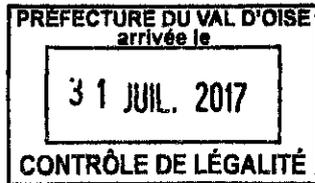
0 abstention(s)

A L'UNANIMITE :

APPROUVE, par chapitre, le Budget supplémentaire de l'exercice 2017 dont le montant s'élève à :

- pour la section de fonctionnement : 217 199,18 € répartis comme suit :
 - chapitre 011 : 151 086,24 €
 - chapitre 012 : 30 000,00 €
 - chapitre 022 : 36 112,94 €

- pour la section d'investissement : 770 920,88 € répartis comme suit :
 - chapitre 20 : 50 000,00 €
 - chapitre 23 : 633 139,31 €
 - chapitre 020 : 87 781,87 €



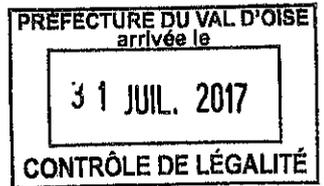
Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 17-17

Séance du 20 juin 2017



Date de convocation : 13 juin 2017

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 18

Votants : 26 (dont 8 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents :

Mme Christine ABOULIN, Mme Colette BRUNELLIERE (suppléante de Mme Marion BERGERON), Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Richard FLAHAUT, M. Michel FLEURAT, M. Pierre HERBELOT, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Alexandre PUEYO, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Frédérick TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Avaient donné pouvoir :

Mme Béatrice BREDAS a donné pouvoir à M. LE CAM, Mme Sylvie COUCHOT a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, M. Pierre FOIREST a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Jean-Pierre MULLER a donné pouvoir à M. Daniel DESSE, M. Thierry SALLES a donné pouvoir à M. Daniel DIGNES, M. Frédérick TOURNERET a donné pouvoir à M. Gérald RUTAULT

Absents excusés :

M. Georges ANDONI, Mme Béatrice BREDAS, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE, M. Pierre-Edouard EON, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Cédric LAPERTEAUX, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Armand PAYET, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent POIRET, M. Thierry SALLES

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 Juin 2017

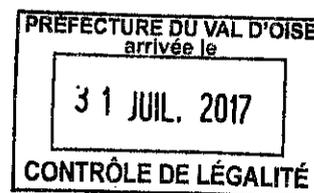
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, selon les modalités ci-après.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

26 voix POUR
0 voix CONTRE
0 abstention(s)

A L'UNANIMITE :

DECIDE :



Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Cadre d'emploi 1 : rédacteurs,

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et
- une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels et répartis comme suit : IFSE 70%, CI 30%.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis comme suit :

Filière Administrative.

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel (agent non logé)	CI - montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable administratif et financier	17 480€	2 380 €

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise



La notation de l'IFSE en attribué comme suit :

Critères professionnels	Cat B administratif Groupe 1
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	20 %
Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	75 %
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	5%

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CV) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle:

Critère d'appréciation	Note
- La réalisation des objectifs	/10
- Le respect des délais d'exécution	/10
- Les compétences professionnelles et techniques	/10
- Les qualités relationnelles	/10
- La capacité d'encadrement	/10
- La disponibilité et l'adaptabilité	/10
Total	/60
Pourcentage	%

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée (mensuellement) non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe est maintenue pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.
- en cas de congé de longue maladie ou de congés de longue durée

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.



Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise